

SELARL GAIGNAIRE-BOUSQUET-ABRAM
Avocats associés au Barreau de Marseille
4, rue Henri et Antoine Maurras
Immeuble le Néréïs
13016 MARSEILLE
T : 04 95 06 11 70
F : 04 95 06 11 79

RECOURS GRACIEUX
DEVANT MONSIEUR LE PREFET DE REGION PACA ET PREFET DES BOUCHES DU
RHÔNE
SUITE A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
N° AE-F09319P0366

POUR

Le Groupement Foncier Agricole du Grand Moutonnier (le « GFA »)

84 Chemin du Moutonnier 13800 ISTRES

(dont le gérant est M. Michel Roulet)

Décision objet du présent recours :

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° AE-F09319P0366 DU 22 janvier 2020

* *
*

PREAMBULE

Le GFA du Grand Moutonnier souhaite réaliser un projet d'aménagement agricole sur une partie de sa propriété. Le GFA a déposé une demande d'examen "cas par cas" accompagnée d'un "formulaire d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000" auprès de la DREAL PACA le 23 décembre 2019. La DREAL PACA a transmis par mail le 27 janvier 2020 au GFA, l'Arrêté préfectoral n°AE-F09319P0366 du 22 janvier 2020.

Cet arrêté (joint en [Annexe 1](#)), en son article 1 impose au GFA une étude d'impact selon article R122-5 du Code de l'environnement.

Le présent recours gracieux a pour objet de demander la modification de l'Arrêté concerné afin que ne soit pas imposée au GFA pour le projet envisagé, une étude d'impact dont le coût très élevé (devis ECOTER 29.050€ TTC, joint en Annexe 5) serait prohibitif pour les créations de prairies et autres aménagements envisagés par le GFA.

Cette demande est basée sur une expertise détaillée qui vient d'être réalisée par un bureau spécialisé (le cabinet SYMBIODIV, ci-après « l'Expert en Ecologie »), missionné par le GFA.

Cette expertise se traduit par un rapport détaillé joint en Annexe 2, (ci-après « le Rapport d'Expertise Ecologique ») démontrant le faible impact environnemental immédiat, et même l'amélioration à court terme et à long terme de la préservation de l'environnement par des travaux d'aménagement spécifiques. Ces aménagements ont été conçus non seulement pour permettre une meilleure exploitation de l'espace agricole, mais aussi pour rationaliser le réseau d'arrosage, augmenter la surface en prairie, niveler et réhabiliter les anciennes prairies et replanter les haies et espaces détruits par un incendie criminel en 2017, afin de pérenniser le bon état du domaine tout en assurant le respect des contraintes environnementales.

Au soutien du présent recours il convient :

- de rappeler le contexte historique du domaine agricole concerné (1),
- de décrire précisément le projet envisagé (2),
- de prendre en considération
 - ✓ Les conclusions et préconisations du Rapport d'Expertise Ecologique fourni (3), ainsi que l'engagement de l'exploitant de faire réaliser, sur les conseils de l'Expert en Ecologie, des études complémentaires (au printemps prochain pour une efficacité maximum), dont l'exploitant appliquera les conclusions, pour améliorer et garantir le maintien de la protection environnementale lors de la réalisation du projet, et
 - ✓ Les mesures complémentaires (dites aussi compensatoires) (4) que l'exploitant s'engage à mettre en œuvre sur l'ensemble du domaine pour conserver et améliorer les milieux naturels par un entretien approprié et de nombreuses plantations d'arbres et de haies selon les recommandations de l'Expert en Ecologie.
 - ✓ Le Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 tel qu'établi sous une forme complète détaillée et précise par l'Expert en Ecologie SYMBIODIV (5)

1. CONTEXTE HISTORIQUE :

Le Domaine du Grand Moutonnier comporte deux propriétaires :

- GFA du Grand Moutonnier pour la partie agricole d'une surface totale de 60ha comprenant:
 - 44ha de prairies naturelles en foin de Crau avec arrosage traditionnel par gravité et élevage traditionnel d'ovins (pâturage prairies automne, hiver, printemps, transhumance dans les Alpes l'été)
 - 16ha de terre non cultivées et espace boisé naturel
- SCI du Grand Moutonnier pour la partie non agricole d'une surface totale de 65ha comprenant :
 - 1,6ha : Parcelle boisée du Mas du Moutonnier
 - 41ha : Ancienne carrière exploitée de 1950 à 1999, devenue un espace naturel humide remarquable
 - 22,4ha : Parc photovoltaïque sur 14ha et garrigue sur 8,4ha

Les deux entités juridiques appartiennent à une même famille enfants et petits enfants de Mme Marie Madeleine Edmée ROULET née DELEUIL (1923 - 2012). La propriété a été achetée par Mme Julia ARMIEUX (grand-mère de Edmée ROULET) en 1900.

La propriété initialement d'une surface totale de plus de 300ha a été réduite au gré des expropriations (base aérienne d'Istres 70ha, déviation d'Istres et conséquences 42ha, aire de passage des gens du voyages 2,6ha), et des successions.

Le GFA du Grand Moutonnier a été exploité par Francis ROULET agriculteur, titulaire d'un bail agricole à long terme du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 2019.

Après avoir obtenu l'autorisation administrative du Préfet des Bouches du Rhône du 3 juin 2019 portant autorisation d'exploiter au GAEC de la Massuguière, le GFA a signé un bail agricole de 18 ans avec le GAEC de la Massuguière avec un début de bail le 1^{er} janvier 2020.

2. PROJET D'AMENAGEMENT AGRICOLE :

Le GAEC reprenneur de l'exploitation agricole du GFA, souhaite améliorer les terres agricoles du GFA sans porter atteinte à l'environnement. Un projet d'aménagement agricole a été élaboré par le gérant du GFA en collaboration avec le GAEC conformément au Plan d'aménagement agricole joint en Annexe 6 (« le Projet »).

Les objectifs de ce Projet sont les suivants :

- Assurer une protection aux incendies autour de la parcelle boisée du Mas du Grand Moutonnier par des prairies arrosées autour de celui-ci (la propriété a subi un incendie criminel le 24 juin 2017 qui a détruit environ 12ha de terres en friche, bois naturel, garrigue et 900 ml de haies brise-vent (peuplier d'Italie et Cyprès de provence)
- Assurer une protection au personnel réalisant les travaux agricoles en supprimant les arbres morts et les arbres inclinés dangereux dans les haies brise vent actuelles
- Augmenter la surface de prairie arrosée en foin de Crau (7ha) afin d'améliorer la rentabilité de l'exploitation
- Adapter la surface des parcelles au matériel actuel de fenaison (presse pour grosses balles notamment) ce qui entraîne la suppression de deux haies pour agrandir deux parcelles (parcelle AA77 et AA73)
- Améliorer le système d'arrosage traditionnel actuel par gravité en refaisant le nivellement des prairies anciennes (18ha) et le réseau de canaux d'irrigation qui permet d'économiser 30% de l'eau d'arrosage (eau provenant de la Durance par les canaux de La Compagnie des Alpines d'Istres et d'Entressen créée en 1811)
- Augmenter les haies brise-vent actuelles en replantant la plupart des haies détruites par l'incendie de juin 2017, et en créant de nouvelles haies en périphérie de nouvelles prairies créées
- Pérenniser une des dernières propriétés agricoles à la limite ouest d'Istres dont l'extension urbaine et les infrastructures routières ont détruit depuis 1970 une grande partie des prairies en foin de Crau existantes autour de la ville !

Le projet d'aménagement agricole comprend les travaux suivants :

- Nivellement de 18ha de prairies anciennes sur un total de 44ha de prairies existantes
- Création de 7ha de nouvelles prairies sur anciennes parcelles de verger d'amandiers ayant subi une destruction totale par l'incendie de juin 2017
- Réfection d'une partie des canaux d'irrigation actuels (1160ml) et réfection des martelières (vannes verticales) sur les canaux refaits (38 martelières). Tous les canaux refaits seront creusés dans la terre naturelle (terre végétale de Crau et limon) ; il n'y aura aucun bétonnage des canaux sauf au droit des martelières.
- Réfection des chemins agricoles
- Suppression de deux haies brise-vent pour agrandir deux parcelles, l'une de cyprès de Provence de 90 ml, l'autre de Peuplier d'Italie de 160 ml, et d'une haie de cyprès de 50ml, menaçant le toit de la bergerie sur la parcelle AA129, soit 300ml de haies supprimées sur un linéaire total de haies existantes actuelles dans la partie sud de la propriété de 3410ml (linéaire total de haie sur l'ensemble de la propriété 5220ml)
- Suppression des arbres résiduels sur les haies incendiées en 2017 (linéaire total de haies incendiées : 900ml)

- Entretien des haies existantes conservées (3110ml) en supprimant les sur-largeurs empiétant sur les prairies, supprimant les arbres morts et dangereux, replantant de nouveaux arbres haute tige avec doublement par strate arbustive ;
- Plantation de 1300 ml de nouvelles haies brise-vent à double strate, arbres haute tige et arbustes bas. Deux types de haies sont prévus alternant feuillus, résineux et arbustes à feuillage persistant :
 - Haie de peuplier d'Italie (feuillus) doublé d'un mélange Laurier sauce, Troène commun (persistant)
 - Haie de cyprès de Provence (résineux) doublé d'un mélange Cornouiller sanguin, Aubépine (feuillus)

Toutes les espèces végétales prévues sont actuellement présentes dans les haies existantes.

Linéaire des haies avant l'incendie de 2017 : 4310ml (3410+900)

Linéaire de haies après travaux : 4410ml (3110+1300)

Linéaire supplémentaire de haies après travaux : 100ml

Les travaux seront réalisés en hiver, entre le 1er novembre et le 30 mars, sauf pour les travaux de martelières et de chemins agricoles. Le financement de ces travaux sera pris en charge 50% par le propriétaire (GFA), et 50% par le fermier (GAEC).

3. LES CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS DU RAPPORT D'EXPERTISE ECOLOGIQUE

Le Rapport d'Expertise Ecologique, daté du 5 mars 2020, et joint en Annexe 2, a été établi en toute objectivité et transparence par un bureau spécialisé en études et conseils en écologie, nommé SYMBIODIV, basé en région PACA, et bénéficiant de plus de dix ans d'expérience en matière d'études environnementales et dossiers règlementaires. Ce cabinet a participé à de nombreux projets et travaille régulièrement avec de grands bureaux d'études faune/flore. Les experts qualifiés en charge de cette étude au sein du cabinet SYMBIODIV sont diplômés en ingénierie écologique, avec une forte expérience en botanique.

L'Expert en Ecologie est donc un professionnel particulièrement fiable ; il a étudié le Projet en détail, s'est déplacé sur place et a pu visiter longuement le site, et faire toutes les constatations nécessaires visuellement. Il a aussi étudié toute la documentation en matière environnementale concernant la zone où le projet est envisagé.

A partir de ces constatations et études, l'Expert en Ecologie a pu donner sa propre présentation du Projet (3.1), préconiser un certain nombre d'études complémentaires à réaliser à une époque bien précise (3.2) et tirer des conclusions (3.3) qui montrent le faible impact environnemental du Projet, et même sur certains points une réhabilitation du site favorable à la faune locale, et au renouvellement des milieux naturels (haies, arbres, alimentation en eau etc.).

3.1 La présentation du Projet (§V du Rapport d'Expertise) montre qu'il s'agit d'optimiser des terres agricoles en valorisant des parcelles incendiées tout en optimisant la consommation d'eau. Cela se fera par création de prairies, regarnissage de haies et restructuration du réseau d'arrosage par gravité. Le rapport souligne également que l'engagement de l'exploitant de réaliser les travaux en automne/hiver « réduit notablement les effets du Projet sur la biodiversité »

3.2 Les préconisations de l'Expert en Ecologie (§VI du rapport) visent à effectuer les travaux en automne/hiver, à créer des haies pluristratifiées, à maintenir le bois mort sur place, et à vérifier par une expertise complémentaire l'absence d'espèces remarquables en quelques points du site en mai/juin.

Le GFA s'engage formellement à respecter strictement ces préconisations.

En outre, pour valider la présence ou non d'espèces protégées dans les deux zones sensibles relevées par le Rapport d'Expertise Ecologique, le GFA accepte de faire effectuer une expertise complémentaire par l'Expert en Ecologie en mai/juin 2020. Le devis de cette étude est joint en Annexe 4. Il est d'ores et déjà accepté par le GFA. Le résultat de cette étude sera communiqué à la DREAL, et strictement appliqué.

3.3 Les conclusions du Rapport d'Expertise (§VII du Rapport) sont au nombre de quatre :

- Les effets du nivellement envisagé sont temporaires, et faibles à court terme ;
- La création de nouvelles prairies en foin de Crau va conduire à une amélioration de l'habitat communautaire mais il faudra procéder au printemps 2020 à une vérification en vue de l'évitement des espèces protégées, ce que l'exploitant s'engage à faire ;
- La suppression de trois haies (dont l'état sanitaire est critique) n'aura pas d'incidence sur la fonctionnalité locale et leur remplacement par des haies à double strate de végétation aura une incidence favorable sur la faune locale ;
- La restructuration des canaux en hiver et leur entretien régulier constituent une optimisation avec une incidence faible.

Il en ressort donc que le Projet n'entraîne aucun impact majeur et au contraire aura des incidences favorables sur l'environnement.

4. MESURES COMPLEMENTAIRES (OU COMPENSATOIRES) CONTRIBUANT A LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT :

Soucieux de conserver et améliorer les milieux naturels favorables au développement de la flore et de la faune sur la propriété, le GFA s'engage à mettre en place les mesures complémentaires (ou compensatoires) de sauvegarde de l'environnement indiquées ci-après:

- Plantation de 1300ml de haies brise-vent à double strate de végétation
- Conservation et entretien de 3 zones naturelles arborées :
 - Bois sur la parcelle AA 59 : 8000m²
 - Bois et garrigue sur la parcelle AA118 : 2,36ha
 - Bois sur parcelle AA81 : 2755m²Surface totale de zones naturelles arborées : 3,43ha
- Plantation de feuillus (chênes blanc, érables de Montpellier, ...) et chênes verts sur une partie de la parcelle K1009 : 3,85ha
- Conservation de troncs d'arbres creux issus de la suppression de la haie de peupliers d'Italie dans la parcelle AA73, et mise en place de ces troncs dans les parcelles boisées actuelles
- Conservation et entretien de la zone naturelle humide (étang, marécages et bois de feuillus) en fond de l'ancienne carrière appartenant à la SCI du Grand Moutonnier : surface 42ha.

Il convient donc de noter qu'à l'issue du Projet les zones naturelles arborées du GFA du Grand Moutonnier seront beaucoup plus importantes qu'elles ne le sont aujourd'hui (7,28 ha au lieu de 3,85 ha actuellement), sans compter les 42ha de zone naturelle humide de la SCI du Grand Moutonnier.

Le Projet est donc globalement positif pour la qualité de l'environnement naturel et la protection de la biodiversité, notamment parce qu'il englobe la réhabilitation de zones incendiées et permet le renouvellement et l'entretien de canaux, de haies et de prairies qui sans ce Projet resteraient dans l'état dégradé actuel.

5. FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

L'Expert en Ecologie SYMBIODIV a établi une nouvelle version du formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 qui avait été élaboré par le GFA de façon moins détaillée dans sa demande initiale « cas par cas ».

Ce formulaire maintenant complet et détaillé est joint en Annexe 3. Il fournit tous les éléments techniques sur le Projet et ses impacts, qui pourront servir de fondement à une autorisation de réaliser le Projet sans étude d'impact complémentaire.

CONCLUSIONS ET DEMANDES

Sur le fondement des éléments fournis dans le présent recours, le requérant demande à titre gracieux à Monsieur le Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône

- l'annulation de l'Arrêté N° AE-F09319P0366 du 22 janvier 2020 ;
- l'émission d'un nouvel arrêté autorisant le Projet tel que décrit dans le Plan d'Aménagement Agricole de Janvier 2020, sans que soit imposée une nouvelle étude d'impact environnemental.

Fait à Marseille, le 16 mars 2020

Pour le requérant, GFA du Grand Moutonnier, son conseil


SELARL
~~GAIGNAIRE BOUSQUET-ABRAM~~
Avocats au Barreau de Marseille
Gil GAIGNAIRE et Antoine Maurras
Immeuble Néréis - 13016 Marseille
Tél: 04 95 06 11 70
Fax: 04 95 06 11 79

PIECES JOINTES :

Annexe 1. Arrêté Préfectoral du 22 janvier 2020

Annexe 2. Expertise écologique SYMBIODIV du 5 mars 2020

Annexe 3. Formulaire d'évaluation incidences N2000 SYMBIODIV du 5 mars 2020

Annexe 4. Devis Expertise complémentaire SYMBIODIV du 5 mars 2020

Annexe 5. Devis Etude d'impact ECOTER de février 2020

Annexe 6. Plan Aménagement agricole GFA 1/2000e de janvier 2020